

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix huit, le trois avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 23 mars 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 75 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. CABEL Michel (Suppléant M. DROUMAGUET Pierre-Yves), M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROLLAND Yves , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , Mme COADALEN Rozenn , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

M. BOURIOT François à M. LE JEUNE Joël, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. LE GUEVEL Jean-François à M. OFFRET Maurice, M. L'HOTELLIER Bertrand à Mme NIHOUARN Françoise, M. PRAT Marcel à Mme LE CORRE Marie-José, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, Mme SABLON Hélène à M. COENT André

Étaient absents excusés :

Mme BESNARD Catherine, M. CANEVET Fabien, M. DROUMAGUET Jean, M. GOURONNEC Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. MEHEUST Christian, M. PRIGENT François, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	4
1 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition du public.....	4
2 Approbation du PLU de Vieux Marché.....	4
3 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Vieux-Marché.....	5
4 Délibération d'Instauration d'un Droit de Préemption Urbain - Commune de Vieux-Marché.....	6
5 Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant.....	6
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	7
6 Election du 15ème Vice-Président.....	7
7 Délégations du Conseil Communautaire au Président : modifications.....	7
8 Délégations au Président pour la réalisation des emprunts : modifications.....	9
9 Tableau des effectifs.....	11
10 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement.....	12
11 Tableau des effectifs SPANC.....	12
12 Ratio promus/promouvables.....	12
13 Tarification des prestations d'ingénierie de Lannion-Trégor Communauté.....	13
14 Subventions 2018.....	13
15 Révision du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté.....	15
16 Garantie d'un emprunt souscrit par la SEM Lannion Trégor.....	15
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	16
17 Désignation d'un représentant de LTC au sein du Conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme Bretagne.....	16
18 Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société ADELEC.....	16
19 Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à Monsieur Laurent ALLAIN et Madame Valérie LE HUEROU.....	17
20 Espace d'activités de Bel-Air à Lannion/Ploulec'h : vente de terrain à la SAS DELROME.....	17
21 Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente de terrain à la société BODSON AUTOMOBILES.....	18
22 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à Monsieur Ronan LE GONIDEC.....	18
23 Vente de deux ateliers situés ZA de Covenant-Vraz à Minihy-Tréguier à la société Henriette. .	19
24 Contrat cadre relatif aux projets de pôles de compétitivité et évolution des aides associées. .	19
25 222 Business Pool - Subvention.....	20
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	20
26 Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre.....	20
27 Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h.....	21
28 Déchets ménagers : tarification des collectes pour les campings.....	21
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	22
29 Transports : tarifs 2018-2019.....	22
30 Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).....	22
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	23
31 Chaufferie bois et réseau de chaleur de Ploumilliau : vote des tarifs.....	23
COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS.....	24
32 Site du Douven à Trédrez-Locquémeau: bail emphytéotique avec le Conseil Départemental..	24

33 Gestion du Village Gaulois : lancement de la procédure de délégation de service public.....	24
34 Commission de délégation de Service Public : création, modalités de dépôt des listes et règlement intérieur.....	25
35 Commission de délégation de Service Public : élection des membres.....	26
36 Lancement de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire".....	26
QUESTIONS DIVERSES.....	27
37 Piscine O Trégor - Protocole transactionnel.....	27
38 Désignation d'un Conseiller Titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil de l'ENSSAT de Lannion.....	27

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

1 Modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion: définition des modalités de mise à disposition du public

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI/ fonction 820.

2 Approbation du PLU de Vieux Marché

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le Plan Local d'Urbanisme du Vieux-Marché ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie du Vieux-Marché durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DIRE** Que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Vieux-Marché et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme ;
- DIRE** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- PRECISER** Que le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
- au siège de Lannion-Trégor Communauté, aux horaires habituels d'ouverture,
 - ainsi qu'à la mairie du Vieux-Marché, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- RAPPELER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX)

3 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Vieux-Marché

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Vieux-Marché pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Vieux-Marché, en application de l'article R421-12 du code de l'Urbanisme ;

SOUMETTRE Les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Vieux-Marché, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

4 Délibération d'Instauration d'un Droit de Prémption Urbain - Commune de Vieux-Marché

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTAURER un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de VIEUX-MARCHE,

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

5 Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Plougrescant

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ *Arrivée de Pierre TERRIEN*

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

6 Election du 15ème Vice-Président

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- PROCEDER** À l'élection du 15ème Vice-Président (au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue).
- SIGNER** Le Procès-Verbal d'élection du 15ème Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté.

7 Délégations du Conseil Communautaire au Président : modifications

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCORDER** au Président les délégations suivantes prenant en considération les modifications signalées ci-dessus :
- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.
 - 2) Prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
 - 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 4) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
 - 5) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de

sinistre y afférentes.

6) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;

7) Autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.

8) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.

9) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

10) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13) Intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire.

16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17) Autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération.

18) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

19) Exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme, y compris, le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (par substitution au département) ;

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les

conditions suivantes :

- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,
- Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

20) Autoriser le Président à signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil communautaire.

21) Autoriser le Président à signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil communautaire.

22) Autoriser le Président à signer des conventions avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), jusqu'à un montant restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté de 90 000 €.

8 Délégations au Président pour la réalisation des emprunts : modifications

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCORDER Au Président les délégations suivantes :

Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président pour la réalisation des emprunts.

ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la communauté d'Agglomération dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année, la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédits seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 6 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR- ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISER Le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

AUTORISER Le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;

AUTORISER Le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie ;

PRECISER Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un (e) Vice-Président(e) dans l'ordre des nominations ;

PRECISER Que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat et que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

9 Tableau des effectifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Tableau des effectifs SPANC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les modifications du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Ratio promus/promouvables

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER le taux d'avancement applicable à 100 % à tous les grades présents dans la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 Tarification des prestations d'ingénierie de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Anne-Françoise PIEDALLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER Le tarif horaire de prestations d'ingénierie des services de Lannion-Trégor Communauté à 37,20 €, à compter du 3 avril 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

14 Subventions 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Anne-Françoise PIEDALLU

Ne participent pas au vote :
Serge HENRY
Jean-Yves KERAUDY
Patrick KERVAON
Gildas MORVAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Les subventions 2018.

PRECISER Que les modalités de versement sont définies de la façon suivante

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois	2 fois	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois avant la manifestation	2 fois : 50 % avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'événement	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	obligatoire
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 des budgets concernés

15 Révision du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER la politique d'aides financières formalisée dans le « Guide des Aides Financières ».

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

16 Garantie d'un emprunt souscrit par la SEM Lannion Trégor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCORDER La garantie d'emprunt de Lannion Trégor Communauté sous la forme d'un engagement à caution à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 550 000 € pour une durée de 36 mois avec une phase de mobilisation de 6 mois souscrit auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 0,95 % pour le financement d'une opération d'aménagement sur la commune de Cavan.

ENGAGER Au cas où la Société d'Economie Mixte Lannion Trégor pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit coopératif adressé par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement des sommes dues, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable avec l'organisme défaillant.

A libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt contracté.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et la SEM Lannion Trégor pour formaliser l'engagement pris par le conseil communautaire et à signer la convention qui fixera les conditions de sa garantie.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

17 Désignation d'un représentant de LTC au sein du Conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme Bretagne

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Monsieur Paul DRONIOU comme représentant de Lannion Trégor Communauté au conseil d'administration du CRT Bretagne ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 Espace d'activités de Mabiliès à Louanec : vente de terrain à la société ADELEC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la Société ADELEC, représentée par Monsieur Gérald MABON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANEC, d'une contenance d'environ 1 500 m² moyennant la somme de 28 700,00 € HT (pour 1 500 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 740,00 € soit un prix TTC de 34 440,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Mabiliès – article 7015.

19 Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à Monsieur Laurent ALLAIN et Madame Valérie LE HUEROU

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à Monsieur Laurent ALLAIN et Madame Valérie LE HUEROU, ou toute personne physique ou morale qui les représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Mabiliès à LOUANNEC, d'une contenance d'environ 805 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 16 100,00 € HT (pour 805 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 220,00 € soit un prix TTC de 19 320,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Mabiliès – article 7015.

20 Espace d'activités de Bel-Air à Lannion/Ploulec'h : vente de terrain à la SAS DELROME

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** le principe de vendre à la SAS DELROME, représentée par Monsieur Jérôme BOUENARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H, d'une contenance d'environ 5 000 m², au prix de 33,00 € HT le m² soit la somme de 165 000,00 € HT (pour 5 000 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 33 000,00 € soit un prix TTC de 198 000,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Bel Air – article 7015.

21 Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : vente de terrain à la société BODSON AUTOMOBILES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la Société BODSON AUTOMOBILES, représentée par Monsieur Mickaël BODSON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 961 m² au prix de 10,00 € le m² soit la somme de 9 610,00 € (pour 961 m²).
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget Principal – article 7788.

22 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente de terrain à Monsieur Ronan LE GONIDEC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à Monsieur Ronan LE GONIDEC, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 1 200 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 24 000,00 € HT (pour 1 200 m²) à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 800,00 € soit un prix TTC de 28 800,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kergadic – article 7015.

23 Vente de deux ateliers situés ZA de Convenant-Vraz à Minihy-Tréguier à la société Henriette

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la Société Henriette, représentée par Monsieur Philippe Clatin ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un ensemble de deux ateliers situés Espace d'Activités de Convenant-Vraz à Minihy-Tréguier d'une surface d'environ 500 m² et son terrain d'une surface d'environ 2 500 m² cadastré pour partie en section ZH n°58 au prix de 200 000 € H.T.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...).
- AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

24 Contrat cadre relatif aux projets de pôles de compétitivité et évolution des aides associées

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** les modalités d'interventions.
- MODIFIER** la politique d'aides financières aux projets de pôles de compétitivité formalisée dans le guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté, sous réserve de l'accord du Conseil Régional de Bretagne.
- VALIDER** la convention cadre Région/Collectivités Locales régissant la participation des collectivités locales à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- PRECISER** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 – Budget Principal – Article 65732 Fonction 90.

25 222 Business Pool - Subvention

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** La transformation de l'avance remboursable de 107 500 € en subvention exceptionnelle accordée pour un montant de 104 891 € et d'un remboursement de l'avance remboursable pour un montant de 2 609 €.
- PRECISER** Que les opérations tant en recettes qu'en dépenses feront l'objet d'une décision à la prochaine décision modificative de l'agglomération au budget principal 2018, fonction 90.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

26 Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique, demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier.
- ACCEPTER** Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploubezre

27 Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre le plan de zonage d'assainissement à enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif, et à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCEPTER Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploulec'h.

28 Déchets ménagers : tarification des collectes pour les campings

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs.

PRECISER Que ces tarifs seront applicables à compter du 01/05/2018.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

29 Transports : tarifs 2018-2019

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Patrick L'HEREEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs.

PRECISER Que les tarifs et conditions d'éligibilité votés le 3 janvier 2017 et le 28 juin 2017 pour les autres services de transport et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs restent inchangés.

PRECISER Que les tarifs scolaires seront applicables à compter du 21 mai 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Dominique BOITEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « LANNION TREGOR AMENAGEMENT ».

APPROUVER les statuts de la SPLA « LANNION TREGOR AMENAGEMENT ».

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer lesdits statuts.

APPROUVER la souscription de 620 000 actions de 0,5 € chacune par Lannion-Trégor Communauté.

DESIGNER en qualité de représentants de Lannion Trégor Communauté au Conseil d'Administration :

CA de la SPLA (14 membres)	
Prénom/NOM	
1-	Paul LE BIHAN
2-	Jacques ROBIN
3-	Marcel PRAT
4-	Joël LE JEUNE
5-	Hervé GUELOU
6-	Pierre TERRIEN
7-	Gérard QUILIN
8-	Maurice OFFRET
9-	Jean-Yves NEDELEC
10-	Jean-Yves LE GUEN
11-	Anne-Françoise PIEDALLU
12-	Jean-François LE BESCOND
13-	Frédéric LE MOULLEC
14-	François BOURIOT

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

31 Chaufferie bois et réseau de chaleur de Ploumilliau : vote des tarifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Les tarifs R1 et R2 dans le cadre de la vente de chaleur sur le réseau de chaleur de Ploumilliau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les polices d'abonnement avec les abonnés du réseau de chaleur de Ploumilliau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget autonome Réseaux de chaleur / article 706 / antenne Chbploumil.

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

**32 Site du Douven à Trédrez-Locquémeau: bail emphytéotique avec le
Conseil Départemental**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur le bâtiment sis à Trédrez-Locquémeau, cadastré section A, n° 1148p, actuellement à usage de galerie d'art contemporain et propriété du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- PRECISER** que ce bail sera conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa signature ;
- PRECISER** que Lannion-Trégor Communauté sera exonérée de paiement de loyer pendant toute la durée du bail, compte-tenu du montant de travaux que l'agglomération devra réaliser, évalué par les parties à 200 000 € correspondant à un loyer mensuel de 550 € sur la durée prévue ;
- DONNER** tous pouvoirs au Bureau Exécutif à l'effet de délibérer, si nécessaire, sur les modalités (techniques, administratives, financières...) de mise en œuvre du bail emphytéotique administratif et des formalités qui l'accompagnent ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le bail emphytéotique administratif en la forme notariée ;
- PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018, Sous rubrique 312 : *Arts plastiques et autres activités artistiques*.

**33 Gestion du Village Gaulois : lancement de la procédure de délégation de
service public**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
Christian HUNAULT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire décrites dans le rapport transmis aux conseillers communautaires.
- AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Départ de Patrick L'HEREEC*

34 Commission de délégation de Service Public : création, modalités de dépôt des listes et règlement intérieur

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

CREER une Commission de DSP.

FIXER les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Lannion-Trégor Communauté comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Lannion-Trégor Communauté en début de Conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

APPROUVER le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35 Commission de délégation de Service Public : élection des membres

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, dont le résultat comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Président de LTC ou son représentant (un(e) Vice-Président(e))	
1- Delphine CHARLET	1- Christian LE FUSTEC
2- Pierre TERRIEN	2- Alain FAIVRE
3- Paul DRONIOU	3- Yvon LE SEGUILLON
4- Jean-François LE GUEVEL	4- Jean-Yves KERAUDY
5- Michel LE QUEMENER	5- Gérard QUILIN

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

36 Lancement de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCEPTER Le lancement de la démarche de candidature de Lannion-Trégor Communauté au label « Pays d'art et d'histoire »,

VALIDER la formation et la composition du comité de pilotage, du comité technique, du comité scientifique et des groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche de candidature.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 30 (services communs culture)

QUESTIONS DIVERSES

37 Piscine O Trégor - Protocole transactionnel

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un protocole transactionnel avec les entreprises concernées : Poirier, Climatech, Miroiteries de l'ouest, Soprema.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI article 2313

38 Désignation d'un Conseiller Titulaire et d'un Conseiller suppléant pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil de l'ENSSAT de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil de l'ENSSAT de Lannion (à parité), comme suit

1 Titulaire	1 Suppléante
Gervais EGAULT	Danièle MAREC

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 22h30

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.